



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 03 décembre 2018

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n°2017-23 relatif à des travaux de sécurisation des écoles et de la Maison de la Petite enfance de Rumilly – Conclusion d'un acte modificatif n°3.

Décision n° : 2018-219

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27/11/2017, sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT l'attribution du marché n° 2017-23 le 07 février 2018 à la société ESPACS ALPES, domiciliée à 08 Za Grange Venin, 38380 St Laurent du Pont,

DECIDE

Article 1 :

L'acte modificatif n°3 a pour objet de prendre en compte une plus-value pour des travaux de réhausse de clôture réalisés à l'école du Bouchet pour un montant total de travaux de 1 006 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 350 578.20 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET